CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2019

L'an 2019 le 26 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire.

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, Mme MONIO Nathalie, M. GAYTON Serge, M. GEMINET Hervé, M. BRANDON Marc, Mme POUGHON Laurence, M. LACROIX Franck, Mme BLAVIGNAC Christelle

Absents : M. GONZALEZ François, Mme COGNET Christine, Mme GAUMY Lucie, M. VICENTE Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme FAURE Annick à M. DESCHAMPS Maurice, M. DA COSTA Daniel à M. MAILLARD Guy, Mme JORGE Sabine à Mme NÉNOT Nicole

Hervé GEMINET a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2019_0001
Programmation FIC 2019-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au tableau de programmation FIC 2019/2021 les travaux de rénovation et d'aménagement du Boulevard de la République, de la Rue des Remparts et de la Rue de la Treille. Ces travaux pourraient se faire en 2020, 2021 le dossier de demande de subvention au titre du FIC se fera donc sur ces années 2020/2021 en demandant la totalité de la dépense subventionnable puisque nous pourrons consommer la totalité de l'enveloppe triennale.

Réf : 2019_0002
Création de poste d'adjoint technique temps complet 35h/35ème et mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial temps complet 35h/35ème à compter du 1er avril 2019

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Réf : 2019_0003
SIEG - Travaux d'éclairage Public Bd de la République (RD81) suite aménagement T1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en accord avec le S.I.E.G. 'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ECLAIRAGE BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE (RD81) SUITE AMÉNAGEMENT - T1

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **33 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **16 502,64 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **16 502,64 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2019_0004
Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise chaque année le banquet de la Sainte Barbe où sont traditionnellement invités les élus et le personnel communal.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 405 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité vote une subvention exceptionnelle de quatre cent cinq euros (405 €) en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Réf : 2019_0005
Encaissement chèque

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de cent sept euros (107 €)

Réf : 2019_0006
Aménagement salle de réception Le Clos des Sens

Monsieur le Maire rappelle le projet des locataires du domaine le Clos des Sens et notamment leur projet de salle de réception.

Cette affaire a été évoquée en réunion d'équipe. M. Daniel DA COSTA s'est chargé de rencontrer les locataires du domaine du Clos des Sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

que cette aide est subrogée aux conditions évoquées avec M. PASQUIER, directeur de la SAS Le Clos des Sens, et énumérées ci-dessous et passe par un avenant au bail devant passer par notaire pour lui conférer le caractère d'acte authentique :

- Pour faciliter l'aménagement de la salle de réception du Clos du sens, la Mairie prendra en charge une partie des travaux d'aménagement pour un montant forfaitaire maximum de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR). En contrepartie, il sera appliqué un complément de loyer mensuel égal à sept Cent EUROS HORS TAXE (700,00 EUR HT), TVA en sus.

  Ce complément de loyer sera acquitté par le preneur et indexé annuellement, dans les mêmes conditions que celles applicables au loyer principal.

  En cas de cession du présent droit au bail dans quelque configuration que ce soit, ou de rupture anticipée dudit bail pour quelque cause que ce soit non imputable à la faute du bailleur avant règlement par le preneur de la totalité du complément de loyer fixé ci-dessus, sans que cela puisse être considéré comme une possibilité donnée au preneur de résilier les présentes à tout moment, et dans le but de compenser le préjudice subi par le bailleur compte tenu des efforts faits par ce dernier par la prise en charge anticipée d'une partie des travaux d'aménagement du preneur, le preneur sera immédiatement redevable envers le bailleur d'une indemnité égale à :

  La différence entre le montant global de la participation financière forfaitaire ci-dessus indexée et le montant des sommes d'ores et déjà versée par le preneur au bailleur au titre du complément de loyer à la date de la cession ou de la résiliation anticipée telles que définies ci-dessus,

  La stipulation de la présente indemnité ainsi que son versement sont une condition essentielle et déterminante pour le bailleur qui ne se serait pas engagé dans les termes du présent avenant au bail sans son acceptation expresse, irrévocable et sans réserve par le

preneur.

De plus, de convention expresse entre les parties le preneur consent à la Mairie et ce jusqu'à épurement complet du remboursement (12 ans) une garantie sur ces travaux par :

- L'ameublement (tables + chaises) : 17 500 € (à confirmer par la facture)
- La pose de la décoration y/c vieux meubles 4 000 € (à confirmer par la facture)
- La pose d'une cuisine complète y/c ventilation stockage : 53 000 € (à confirmer par la facture)

Le preneur ne pourra par conséquent en aucun cas vendre, mettre en garantie, en caution ces aménagements ; rattachés de fait à l'immeuble et ce jusqu'au parfait remboursement de la totalité de la somme allouée par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail devant Notaire avec Monsieur PASQUIER, directeur de la SAS Le Clos des Sens comprenant un supplément de loyer mensuel de sept cent euros hors taxes (700,00 € H.T.) et stipulant l'acceptation expresse, irrévocable et sans réserve par le preneur des contreparties évoquées ci-dessus,***

- ***autorise le début des travaux évoqués pour l'aménagement de la salle de réception du Clos des Sens après signature de l'avenant au bail.***

Réf : 2019_0007
Remboursement IJ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***autorise Monsieur le Maire, à encaisser le chèque de six cent six euros soixante (606.60 €) d'un agent correspondant à la régularisation de sa subrogation de salaire.***

Réf : 2019_0008
Autorisation paiement avant budget - complément à la délibération n°2018_0056

Pour permettre de régler une facture d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 et en complément de la délibération n°2018_0056, Monsieur DESCHAMPS indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à augmenter l'opération concernant les travaux d'aménagement de bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) autorise Monsieur le Maire à payer à hauteur de 25 % des crédits prévus l'année précédente, soit :

- Pour des travaux d'aménagement de bourg :
Compte : 2315
Opération : 1144
Montant : 25 000 €

2°) Monsieur le Maire s'engage à ce que les sommes soient reprises au budget 2019 de la commune.

Réf : 2019_0009
Modification des statuts SEMERAP

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société.

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur le contrôle des actionnaires de la société.

Monsieur le Maire, donne lecture du projet des nouveaux statuts de la SEMERAP (voir projet de statuts en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) accepte la modification des statuts de la SEMERAP (comme indiqué dans le projet en annexe)
2°) autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Réf : 2019_00010
Motion contre l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir

Monsieur Guy MAILLARD indique que le Président du VALTOM a attiré l'attention des communes sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les couts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la règlementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Il ne s'agit pas de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydomois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

20. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.
Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

21. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfactions qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

30. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maitrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.
Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion, le Conseil municipal demande donc :

- ***Au gouvernement de :***
  - ***déplacer « le signal fiscal » de l'usager du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,***
  - ***affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, …***

- ***A la Région de :***
  - ***Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,***

- *Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.*

AFFAIRES DIVERSES :

➢ Points sur les travaux :

- Les travaux sur le boulevard (RD81) sont en cours et devrait se terminer mi-mars

- Eglise Sainte-Marie – La 1ère tranche est terminée. La 2ème tranche va démarrer rapidement. Concernant la 3ème tranche, les demandes de subventions ont été déposées.

- Maison du Peuple – Le déplacement d'un réseau enterré près de la Maison du Peuple est nécessaire. La solution à ce problème a été trouvée avec ENEDIS.

- ENEDIS – Il y a actuellement de gros chantiers effectués par ENEDIS concernant le renforcement des réseaux. Pour 2020 La ligne moyenne tension (Tinlhat/Chas) va être supprimée. En 2021, ne restera qu'une seule ligne aérienne, la ligne haute tension qui travers Chauriat du Nord au Sud.

- SIAREC – Les prochains travaux prévus sont l'assainissement sur le Boulevard de la République, puis la rue du Foyer et la Rue du 14 juillet (concernant cette dernière, il faudra prévoir un garage provisoire pour les camions Sapeurs-pompiers pendant les travaux)

- Syndicat de Basse Limagne – Travaux prévus en 2018 (Bd de la République et Rues adjacentes). Les fouilles des prochains travaux devraient être prises en charge par le Syndicat (demande de la SEMERAP).
  La route de Vertaizon devrait faire partie des prochains chantiers.
  Ainsi fin 2019, le réseau d'eau sur la commune sera refait à 90 % et le réseau assainissement à plus de 80 %

- Concernant les acquisitions de jardins proche de l'étang pour les futures résidences Seniors, des échanges de terrains sont en cours, reste un terrain en cours de négociation. Dans ce secteur, resteront 5 parcelles qui n'appartiendront pas à la commune.

- Prochain Conseil municipal (vote du budget primitif) le lundi 1er avril 2019.